



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement
Unité Energies, Lutte contre les
Nuisances, Paysages

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore
des infrastructures de transports routiers et ferroviaires
du département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés préfectoraux de 2001 et 2002 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études SAS IMPEDANCE INGENIERIE, avec l'appui technique du CEREMA ;

Vu la consultation des communes du 20 octobre 2015 au 20 janvier 2016 inclus, et les avis formulés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que le classement sonore du réseau routier du département du Nord de 2001 et 2002 a lieu d'être actualisé ;

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Nord aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2001 et 2002.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées, les tableaux de classement et une cartographie par commune.

Article 3 - Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 4 - La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6 h - 22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22 h - 6 h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 "cartographie du bruit en milieu extérieur" :

- à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de "rue en U" et "tissu ouvert" sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 - Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

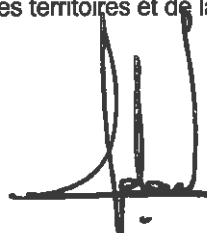
Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/> (rubrique: politiques publiques, environnement, bruit). Un exemplaire édité de la cartographie par commune est consultable au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - Service Eau Environnement - 62 boulevard de Belfort à LILLE.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, Madame et Messieurs les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,



Philippe LALART

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore
des infrastructures de transports routiers et ferroviaires
du département du Nord**

Annexe - liste des communes concernées

ABSCON
ALLENES-LES-MARAIS
ANHIERS
ANICHE
ANNEUX
ANNOEULLIN
ANOR
ANSTAING
ANZIN
ARLEUX
ARMBOUTS-CAPPEL
ARMENTIERES
ASSEVENT
ATTICHES
AUBENCHEUL-AU-BAC
AUBERCHICOURT
AUBIGNY-AU-BAC
AUBRY-DU-HAINAUT
AUBY
AUCHY-LEZ-ORCHIES
AULNOYE-AYMERIES
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
AVELIN
AVESNELLES
AVESNES-LES-AUBERT
AVESNES-SUR-HELPE
AWOINGT
BACHANT
BACHY
BAILLEUL
BAISIEUX
BANTEUX
BAS-LIEU
BAUVIN
BAVAY
BEAUCAMPS-LIGNY
BEAUFORT
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
BELLAING
BELLIGNIES

BERGUES
BERLAIMONT
BERSEE
BETHENCOURT
BETTIGNIES
BEUGNIES
BEUVRAGES
BEUVRY-LA-FORET
BIERNE
BLECOURT
BOESCHEPE
BOIS-GRENIER
BONDUES
BORRE
BOUCHAIN
BOURBOURG
BOURGHELLES
BOURSIES
BOUSBECQUE
BOUSIGNIES
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
BOUSSOIS
BOUVINES
BRAY-DUNES
BRIASTRE
BRILLON
BRUAY-SUR-L'ESCAUT
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
BRUILLE-SAINT-AMAND
BRUNEMONT
BUGNICOURT
CAESTRE
CAGNONCLES
CAMBRAI
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
CAMPHIN-EN-PEVELE
CANTAING-SUR-ESCAUT
CANTIN
CAPINGHEM
CAPPELLE-BROUCK
CAPPELLE-EN-PEVELE

CAPPELLE-LA-GRANDE
CARNIERES
CASSEL
CAUDRY
CAUROIR
CERFONTAINE
CHEMY
CHERENG
COMINES
CONDE-SUR-L'ESCAUT
COUDEKERQUE-BRANCHE
COUDEKERQUE-VILLAGE
COURCHELETTES
COUTICHES
CRAYWICK
CRESPIN
CROIX
CUINCY
CURGIES
CUVILLERS
CYSOING
DECHY
DENAIN
DEULEMONT
DOIGNIES
DOMPIERRE-SUR-HELPE
DON
DOUAI
DOUCHY-LES-MINES
DOURLERS
DUNKERQUE
EBBLINGHEM
ECAILLON
ECLAIBES
EECKE
EMMERIN
ENGLEFONTAINE
ENGLOS
ENNETIERES-EN-WEPPE
ENNEVELIN
ERQUINGHEM-LE-SEC

ERQUINGHEM-LYS
ERRE
ESCAUDAIN
ESCAUDOEUVRES
ESCAUTPONT
ESCOBECQUES
ESQUERCHIN
ESTAIRES
ESTOURMEL
ESTREUX
ESTRUN
ESWARS
ETROEUNGT
FACHES-THUMESNIL
FAMARS
FEIGNIES
FENAIN
FERIN
FERON
FERRIERE-LA-GRANDE
FLAUMONT-WAUDRECHIES
FLERS-EN-ESCREBIEUX
FLESQUIERES
FLETRE
FLINES-LEZ-RACHES
FLOURSIES
FONTAINE-AU-PIRE
FONTAINE-NOTRE-DAME
FOREST-SUR-MARQUE
FOURMIES
FOURNES-EN-WEPPES
FRELINGHIEN
FRESNES-SUR-ESCAUT
FRETIN
GENECH
GHYVELDE
GODEWAERSVELDE
GOEULZIN
GONDECOURT
GRANDE-SYNTHÉ
GRAND-FORT-PHILIPPE
GRAVELINES
GRUSON
GUESNAIN
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDII
HALLUIN
HARDIFORT

HASNON
HAUBOURDIN
HAULCHIN
HAUSSY
HAUT-LIEU
HAUTMONT
HAVELUY
HAVERSKERQUE
HAYNECOURT
HAZEBROUCK
HECQ
HELESMES
HEM
HERGNIES
HERIN
HERLIES
HERRIN
HERZEELE
HOLQUE
HONDEGHEM
HONNECOURT-SUR-ESCAUT
HORDAIN
HORNAING
HOUDAIN-LEZ-BAVAY
HOUPLIN-ANCOISNE
HOUPLINES
HOYMILLE
ILLIES
INCHY
IWUY
JENLAIN
JEUMONT
JOLIMETZ
LA BASSEE
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES
LA FLAMENGRIE
LA GORGUE
LA LONGUEVILLE
LA MADELEINE
LA NEUVILLE
LA SENTINELLE
LALLAING
LAMBERSART
LAMBRES-LEZ-DOUAI
LANDAS
LANDRECIES
LANNOY

LAROUILLIES
LAUWIN-PLANQUE
LE CATEAU-CAMBRESIS
LE MAISNIL
LE QUESNOY
LEERS
LEFFRINCKOUCKE
LES MOERES
LES RUES-DES-VIGNES
LESQUIN
LEVAL
LEWARDE
LEZENNES
LIEU-SAINT-AMAND
LIGNY-EN-CAMBRESIS
LILLE
LINSELLES
LOCQUIGNOL
LOFFRE
LOMPRET
LOON-PLAGE
LOOS
LOURCHES
LOUVIGNIES-QUESNOY
LOUVIL
LOUVROIL
LYNDE
LYS-LEZ-LANNOY
MAING
MAIRIEUX
MARBAIX
MARCHIENNES
MARCOING
MARCQ-EN-BAROEUL
MARLY
MAROILLES
MARPENT
MARQUETTE-LEZ-LILLE
MARQUILLIES
MASNIERES
MASNY
MASTAING
MAUBEUGE
MERIGNIES
MERRIS
MERVILLE
METEREN

MILLONFOSSE
MOEUVRES
MONCHAUX-SUR-ECAILLON
MONS-EN-BAROEUL
MONS-EN-PEVELE
MONTAY
MONTIGNY-EN-OSTREVENT
MORBECQUE
MOUCHIN
MOUVAUX
NEUF-BERQUIN
NEUF-MESNIL
NEUVILLE-EN-FERRAIN
NEUVILLE-SAINT-REMY
NEUVILLE-SUR-ESCAUT
NEUVILLY
NIEPPE
NIERGNIES
NIVELLE
NOMAIN
NOYELLES-LES-SECLIN
NOYELLES-SUR-ESCAUT
ODOMEZ
OISY
ONNAING
ORCHIES
ORSINVAL
OSTRICOURT
PECQUENCOURT
PERENCHIES
PERONNE-EN-MELANTOIS
PETITE-FORET
PHALEMPIN
PONT-A-MARCQ
POTELLE
PRADELLES
PREMESQUES
PRESEAU
PREUX-AU-BOIS
PROUVY
PROVILLE
PROVIN
QUAEDYPRE
QUAROUBLE
QUERENAING
QUESNOY-SUR-DEULE
QUIEVRECHAIN

QUIEVY
RACHES
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
RAINSARS
RAISMES
REnescure
RIEULAY
RIEUX-EN-CAMBRESIS
ROBERSART
RONCHIN
RONCQ
ROOST-WARENDIN
ROSULT
ROUBAIX
ROUCOURT
ROUSIES
ROUVIGNIES
RUMILLY-EN-CAMBRESIS
SAILLY-LEZ-CAMBRAI
SAILLY-LEZ-LANNOY
SAINGHIN-EN-MELANTOIS
SAINGHIN-EN-WEPPE
SAINS-DU-NORD
SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
SAINT-AYBERT
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
SAINT-PYTHON
SAINT-REMY-DU-NORD
SAINT-SAULVE
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-WAAST
SALOME
SANCOURT
SANTES
SARS-ET-ROSIERES
SAULTAIN
SECLIN
SEMERIES
SEMOUSIES
SEQUEDIN
SERANVILLERS-FORENVILLE
SIN-LE-NOBLE
SOXC

SOLESMES
SOMAIN
SPYCKER
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TAISNIERES-EN-THIERACHE
TEMPLEMARS
TEMPLEUVE
TERDEGHEM
TETEGHEM
THIANT
THUMERIES
THUN-L'EVEQUE
THUN-SAINT-MARTIN
TILLOY-LEZ-CAMBRAI
TOUFFLERS
TOURCOING
TRELON
TRITH-SAINT-LEGER
UXEM
VALENCIENNES
VENDEGIES-SUR-ECAILLON
VENDEVILLE
VERLINGHEM
VICQ
VIEUX-CONDE
VILLENEUVE-D'ASCQ
VILLERS-GUISLAIN
VILLERS-POUICH
VILLERS-POL
VRED
WAHAGNIES
WALLERS
WALLON-CAPPEL
WAMBRECHIES
WARGNIES-LE-GRAND
WARGNIES-LE-PETIT
WARHEM
WARNETON
WASQUEHAL
WATTIGNIES
WATTRELOS
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
WAVRIN
WAZIERS

WERVICQ-SUD WICRES WIGNEHIES WILLEMS WINNEZEELE WORMHOUT WYLDER ZUYDCOOTE		
--	--	--

